

LICENCES, PERMIS ET CONTINGENTS D'IMPORTATION

Bien que les tarifs douaniers soient peu élevés en Suisse, l'importation de presque tous les produits agricoles est régie par des lois qui visent à protéger les fermiers contre la concurrence des importations à prix moins élevé. Ces mesures ont pour but également de maintenir un certain degré d'autosuffisance dans la production de denrées alimentaires. Les contingents s'appliquent principalement à la viande, aux animaux de boucherie, aux grains et céréales alimentaires, aux pommes de terre et au vin en vrac. Les licences sont accordées dans les limites imposées par les contingents. D'autres produits agricoles sont assujettis à des frais supplémentaires sur les importations. Ces frais sont révisés en fonction des prix du marché international et selon la situation de l'agriculture en Suisse. Les produits touchés par ces frais incluent le lait et les produits laitiers, le jus de raisin, les fleurs coupées et les fruits et légumes frais.

De façon générale, les licences d'importation ne sont accordées qu'aux entreprises domiciliées en Suisse. Les permis sont exigés pour certains textiles et pour certains produits qui ne sont pas assujettis aux contingents mais qui sont régis, cependant, par les lois sur l'hygiène et la santé des plantes, la quarantaine, les règles vétérinaires et la protection des espèces, telles qu'elles sont énoncées dans la Convention de Washington. Les importations de denrées alimentaires et de boissons doivent satisfaire aux lois fédérales mises en vigueur par le Bureau fédéral de la santé publique (Bundesamt für Gesundheitswesen), Bollwerk 27, CH-3001 Berne, et l'Office vétérinaire fédéral (Bundesamt für Veterinärwesen), Schwarzenburgstrasse 161, CH-3097 Liebefeld-Berne. Les demandes écrites de renseignements concernant les exigences relatives à l'importation de produits particuliers peuvent être envoyées aux organisations susmentionnées, préférablement en français ou en allemand.

CRÉDIT

Les exportateurs désireux d'obtenir des renseignements sur le crédit peuvent communiquer avec le siège social ou un bureau régional de la Société pour l'expansion des exportations.

EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE

Le poisson et les filets de poisson frais doivent être expédiés dans des contenants propres de forme stable, dans la mesure du possible. Les emballages peuvent être réutilisés pour d'autres expéditions de poisson seulement après avoir été soigneusement nettoyés. Le poisson qui arrive aux douanes dans des emballages endommagés doit être transféré dans de nouveaux emballages. Le poisson ne doit pas entrer en contact direct avec le bois; les caisses de bois doivent être garnies de papier parcheminé, de feuilles de plastique ou de mousse plastique isolante. La viande doit être transportée dans des conteneurs réfrigérés. Pour la viande fraîche, une température maximum de + 2 °C doit être maintenue, ou la marchandise emballée dans une quantité suffisante de glace.